



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 octobre 2018

4^{ème} Commission

N° CP-2018-9-4-3

Service instructeur

DSOL - Service des prestations d'aides sociales

Service consulté

CONVENTION AVEC UN ETABLISSEMENT ETRANGER HEBERGEANT UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ORIGINAIRE DU HAUT-RHIN

Résumé : le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation d'une convention avec un établissement belge, en vue de la prise en charge par l'aide sociale des frais d'hébergement d'une personne en situation de handicap originaire du Haut-Rhin.

Le Département a été saisi d'une demande de prise en charge par l'aide sociale d'une personne en situation de handicap originaire du Haut-Rhin et hébergée dans un établissement étranger, le foyer de vie "Résidence EGIDE" à MONS en BELGIQUE, dépendant de la Société Privée à Responsabilité Limitée belge « La PILERIE ».

Originaire de COLMAR, la jeune femme est entrée le 15 janvier 2014 au foyer « résidence service EGIDE ». Elle avait alors 16 ans. Elle n'était pas éligible à l'aide sociale à l'hébergement pour personne en situation de handicap.

Un point de synthèse a eu lieu entre l'Aide Sociale à l'Enfance, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Direction de l'Autonomie et l'établissement belge en 2017 : le projet de vie n'était pas abouti malgré le souhait de cette jeune fille de revenir en France.

Ayant eu 20 ans en janvier 2018, elle bénéficie désormais d'une orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à compter du 21 janvier 2018 et sollicite une prise en charge à l'aide sociale à l'hébergement à compter de cette même date.

Celle-ci lui sera accordée jusqu'au 31 janvier 2020, conformément à la convention ci-jointe, pour lui permettre de préparer au mieux son retour dans un établissement du Haut-Rhin en lien avec la MDPH.

Le prix de journée est fixé, pour l'année 2018, à 177,48 euros.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'accueil d'un bénéficiaire à l'aide sociale pour l'hébergement des personnes en situation de handicap dans un établissement spécialisé situé en Belgique, par voie de convention,
- de m'autoriser à signer la convention, jointe au présent rapport, à conclure avec le foyer de vie "Résidence EGIDE" à MONS, fixant les modalités de prise en charge financière de l'hébergement de ce bénéficiaire et prévoyant notamment l'obligation de transmettre annuellement au Département un bilan de situation.

Les dépenses seront imputées au programme I 622, chapitre 65-52-65242-3146-010.

La 4^{ème} Commission Solidarité et Autonomie a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 21 septembre 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT